
ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 8 juillet 2019, à 19 h 30

Salle du conseil municipal

Secteur de Sainte-Monique

1. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
2. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
3. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
6. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
7. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Saint-Étienne (lot 1 555 695), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
8. Approbation du procès-verbal.
9. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
10. Annulation de soldes résiduaire de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958)
11. Autorisation et signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de production d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action visant la création d'un réseau intégré de transport actif par vélo à assistance électrique dans les Basses-Laurentides. (G5 500 U4 N15382 #106205)
12. Octroi d'une aide financière au « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel » pour le projet intitulé « Achat d'équipements pour optimiser le service aux citoyens ». (FSDS-2019-08). (G5 500 N15207)
13. Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
14. Avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels. (X1 110)
15. Acceptation finale de travaux.

16. Dépense supplémentaire relative à des travaux pour le réaménagement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 U3 N14891)
17. Soumission relative à la fourniture et l'installation d'un dôme au garage municipal. (2019-052) (G7 115 U3 N15539)
18. Soumission relative à la construction des murs de fondation du dôme au garage municipal, secteur de Saint-Augustin. (2019-053) (G7 115 U3 N15539)
19. Soumission relative au service de levée et de transport des conteneurs de matières recyclables. (2019-051) (X4 111 U3 N4195)
20. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 503 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106282)
21. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 376 (7970, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15048 #106284)
22. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 510 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 # 106285)
23. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 514 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106287)
24. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 293 575 (rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N11036 #106293)
25. Approbation du *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019*, de Mirabel économique, en vertu de l'entente portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT). (G5 500 U4 N1155)
26. Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie 9377-1806 Québec inc. (Jean Sébastien Vadeboncoeur). (X3 512 U4 N13973 #106291)
27. Signature de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente relative au projet intégré « Les Berges Sainte-Marie », phase II, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 300 U4 N1623)
28. Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie du chemin Chicot-Nord (lot 3 492 944), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 511 S11 N15205)
29. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
30. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U- 2329)
31. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aire de stationnement des habitations contigües soient implanté de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C-6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H

7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400)

32. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aire de stationnement des habitations contiguës soient implanté de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;

- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contiguës;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C-6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
 - corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
 - corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
 - corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400) (U-2330)
33. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions. (G8 400)
34. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U 2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions. (G8 400) (U-2331)
35. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement de zonage numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :
- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
 - corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures
 - permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
 - corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
 - préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
 - retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400) (U-2332)
36. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :
- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
 - corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures
 - permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
 - corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
 - préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
 - retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400) (U-2332)
37. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2333 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2. (G8 400)
38. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2. (G8 400) (U-2333)
39. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture de cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture de cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique. (G8 400)

40. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à obliger tout usage de culture de cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture de cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique. (G8 400) (U-2334)
41. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
42. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
43. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
44. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2080 *Constituant une réserve financière pour des fins de transport collectif*, afin de modifier l'article 2 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2327)
45. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse sur certaines rues et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2328)
46. Adoption du règlement numéro 2325 autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400)
47. Nomination au poste de commis de bureau pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)
48. Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
49. Nomination au poste de commissionnaire pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
50. Fin d'emploi administrative de l'employé matricule numéro 196. (G4 200)
51. Modification à la résolution numéro 93-01-2019 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'Agrégats Demers (Éric Demers) concernant les lots 1 847 217 et 1 847 252, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique* (X6 112 103)
52. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-25, relativement à la construction d'un hélicoptère sur la côte Saint-Pierre, sur le lot 5 305 885, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
53. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-31, relativement à la construction d'un dôme industriel (para-agricole) sis au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 3 877 496, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
54. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Jean-Guy Lauzon » concernant les

lots 1 690 446 et 1 690 551, en bordure du 16010, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)

55. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Robert Charland (Monsieur Pompaleau inc.) » concernant le lot 3 491 059, en bordure du 13880 rue Arthur Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)
56. Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
57. Interdiction de stationner sur le boulevard de Saint-Canut, du côté nord, soit entre la rue Dupuis et le 9984, boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
58. Dépôt de documents.
59. Affaires nouvelles.
60. Parole aux conseillers.
61. Période de questions.
62. Levée de la séance.

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate